Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 9470763
Centre d'intérêt: 320

Association québécoise du personnel de direction des écoles.

Avis de l'AQPDE concernant la formation des enseignants en formation professionnelle / Association québécoise du personnel de direction des écoles. -- [Saint-Romuald] : L'Association, 1994.
4 p. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Formation des enseignants * Formation professionnelle * Politique gouvernementale * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Position de l'Association quant aux propositions du MEQ relatives à la formation des enseignants en formation professionnelle au secondaire. Quelques précisions sont apportées aux principes directeurs qui sous-tendent la formation et des voies d'aménagement sont proposées. L'Association se prononce également sur les compétences professionnelles attendues des enseignants de la formation professionnelle.

Type de document:

94-70763

Association québécoise
du personnel de direction
des écoles

Avis de l'AQPDE concernant la formation des enseignants en formation professionnelle

Février 1994

INTRODUCTION

En 1986, le ministre de l'Éducation proposait à ses partenaires un plan de redressement de la formation professionnelle pour hausser d'une part le niveau de formation des jeunes et des adultes qui s'y inscrivaient et d'autre part pour redonner confiance aux employeurs qui attendent de la main-d'oeuvre une qualification accrue à cause des nombreux changements technologiques.

Force nous est de reconnaître aujourd'hui que les changements ont porté fruits et que la confiance semble revenue. Afin de poursuivre sur cette lancée, il faut s'assurer que les enseignants qui dispensent cette formation sont aptes et compétents à répondre aux exigences et aux besoins de la clientèle et du marché du travail.

C'est pourquoi l'AQPDE présente ici sa position quant aux propositions du MEQ relatives à la formation des enseignants en formation professionnelle.

CHAPITRE - I -

Le contexte de l'enseignement professionnel au secondaire

Le constat général observé reflète bien la situation que nous avons connue en formation professionnelle depuis plusieurs années.

Nous sommes en accord avec les réflexions particulières quant aux efforts faits pour améliorer la formation et l'urgence de faire en sorte que les nouveaux enseignants du secteur professionnel puissent bénéficier d'une formation pédagogique et technique adéquate tout en leur assurant une formation continue notamment du côté technique et le plus possible en entreprise.

La dernière phrase de la section 1.3.3 "Bref, la capacité professionnelle des candidats n'est, pour ainsi dire, jamais véritablement mesurée au recrutement" reflète très bien la situation actuelle puisque nous n'avons pas les moyens réels pour vérifier les compétences techniques et pédagogiques.

Quant à la formation initiale des enseignants en formation professionnelle, aux dires de ces derniers, la formation offerte à l'université, le certificat ou le baccalauréat, est bien loin de la réalité quotidienne. Elle ne colle pas à la réalité du secteur professionnel.

CHAPITRE - II -

La section 2.1 décrit de façon fort judicieuse les qualités qu'un enseignant doit posséder en formation professionnelle et nous ne pouvons que souscrire à la liste de compétences énoncées dans le document.

Il en va de même des principes directeurs qui doivent sous-tendre la formation. Il nous apparaît toutefois important d'y apporter des précisions.

"Une maîtrise suffisante de la langue parlée et écrite"

Nous ne saurions trop insister sur l'importance de la maîtrise de la langue parlée et écrite. Savoir écrire un texte sans faute, comprendre le contenu d'un texte et s'exprimer de façon adéquate, voilà autant d'éléments que l'enseignant en formation professionnelle se doit de maîtriser pour un enseignement de qualité.

"Une formation pédagogique qui intègre une maîtrise technique reconnue"

Un accord absolu avec ce principe implique que l'on ne reconnaisse qu'une seule voie possible d'accès à la formation pédagogique soit celle qui suit une maîtrise technique reconnue par une commission scolaire. Or la commission scolaire invitée à reconnaître la maîtrise technique a franchi les étapes du recrutement et de la sélection et se trouve en situation d'embauche. Ce qui signifie en clair que pour accéder à la formation pédagogique universitaire, il faut au préalable avoir été embauché et reconnu techniquement compétent par la commission scolaire.

La porte serait fermée à une personne qui désirerait comme choix de carrière, devenir enseignant au secteur professionnel. Il ne semble pas y avoir de curriculum pour un tel candidat. En définitive, le candidat ne peut pas choisir une telle carrière; il doit d'abord être choisi... Nous souhaitons donc qu'un candidat visant une carrière en formation professionnelle et possédant une formation technique ait accès à la formation psychopédagogique avant son engagement par une commission scolaire.

"Une formation qui tient compte du développement personnel"

Les cinq aspects énoncés aux pages 15 et 16 du document de consultation sont vraiment essentiels pour offrir une formation professionnelle de qualité aux jeunes et aux adultes. Un enseignant qui maîtrise ces aspects ne peut faire fausse route.

Quant à la formation continue des enseignants en formation professionnelle, elle se doit d'être actualisée et régulière. Elle doit être caractérisée par une immersion ponctuelle en entreprise, dans le champ de compétence de l'enseignant.

Des voies d'aménagement

Il est surprenant qu'avec toutes les affirmations précédentes on revienne pratiquement à un statu quo dans la formation des enseignants.

Peu importe la voie retenue, il faudra s'assurer qu'une fois "formé", l'enseignant doive retourner régulièrement en entreprise pour conserver et mettre à jour sa compétence technique et être en mesure de situer les élèves face aux véritables exigences de marché.

La première voie proposée dans le document convient à un enseignant qui désire faire carrière. Elle doit demeurer compte tenu des besoins variables au secteur professionnel. Cependant, le besoin de formateurs occasionnels qui oeuvrent en même temps sur le marché du travail demeure; les avantages en sont nombreux. Il ne faudrait pas fermer la porte à cet apport et le limiter à 150 heures. Pourquoi ne pas ouvrir la porte plutôt à des formateurs ou techniciens en travaux pratiques en atelier? La seconde voie présente une ouverture intéressante à cette suggestion.

Si la 2e voie était retenue, le stage de formation pédagogique de 60 à 90 heures doit vraiment être conditionnel. Les formateurs occasionnels ou "taux horaire" devraient également bénéficier d'une "immersion pédagogique" obligatoire d'un certain nombre d'heures appuyée d'un guide de pédagogie adéquat succinct et pertinent.

La 1ère voie semble donc être la voie royale. Cependant, même si la formation des prochaines années requerra des formateurs de base de qualité, on devra aussi compter et même beaucoup sur des formateurs à compétence technique pointue qui oeuvrent déjà en entreprise et qui désirent y rester. Et pourquoi pas une partie de la formation en entreprise même par des formateurs oeuvrant déjà dans l'entreprise? La seconde voie permettrait cette ouverture et encore là, il faudrait prévoir une immersion pédagogique de 60 à 90 heures.

Il y aurait peut-être place pour une 3e voie qui permettrait à un individu de concevoir l'enseignement au secteur professionnel comme un choix de carrière potentiel et de s'inscrire dans un profil de formation débouchant sur une carrière d'enseignant sans pour autant avoir séjourné sur le marché du travail en milieu industriel.

Les composantes en seraient:

- préalables: DEP ou DEC dans une discipline professionnelle ou technique;
- une année de formation en psycho-pédagogie comportant une partie substantielle en andragogie;
- une année d'approfondissement du métier ou de la technique choisie. Cette portion du programme devrait inclure des stages d'observation et des stages de pratique supervisée aussi bien en milieu institutionnel qu'en entreprise. Des centres de formation pointue ou tout au moins des programmes pointus et bien adaptés devraient être instaurés.

Cette troisième voie permettrait de faire de la place dans la profession à des personnes qui l'auraient délibérément choisie tout en conservant la voie par laquelle le candidat est choisi par la commission scolaire.

CHAPITRE - III -

Les compétences professionnelles attendues des enseignantes et des enseignants de la formation professionnelle

Les compétences relatives à la langue d'enseignement proposées dans le document de consultation reçoivent notre approbation. Plus particulièrement, le test obligatoire de français écrit et oral correspond à nos attentes.

En ce qui concerne les compétences relatives à la technique ou au métier enseignés, nous sommes d'avis qu'elles doivent être évaluées non seulement sur un plan régional mais plutôt provincialement. Ceci assurerait une qualité minimale sur le plan professionnel et éviterait les disparités au niveau des exigences sur le plan des compétences professionnelles d'une région à une autre.

Quant à l'exigence d'une attestation de reconnaissance d'aptitudes et de maîtrise dès qu'une personne enseigne plus de 150 heures/années, cela nous apparaît problématique et devrait s'agencer selon les voies choisies.

Nous sommes de plus en accord avec les compétences décrites et proposées quant à la pédagogie, l'andragogie et l'évolution des pratiques sur le marché du travail. Elles sont vraiment essentielles à un enseignement de qualité.

Bien qu'elles puissent être inscrites à des programmes de formation, elles s'acquièrent beaucoup par l'expérience et l'amour de son métier. Les programmes de base devraient contenir, à tout le moins, des éléments qui éveillent les futurs formateurs à l'appropriation de ces compétences.

Quant aux activités de formation continue décrites en toute fin, elles constituent, nous croyons, la clé de voûte de la formation des prochaines années: une formation continue obligatoire dans le renouvellement des pratiques pédagogiques, dans les nouveautés techniques propres au métier et dans l'organisation même du travail, le tout assumé financièrement par les commissions scolaires.

CONCLUSION

Globalement, le document soumis à la consultation nous semble faire adéquatement le tour de la question et avoir le mérite de considérer la formation des maîtres en formation professionnelle sous son angle spécifique. Nous sentons un effort certain pour établir un lien logique et cohérent entre la formation des maîtres et la finalité de l'intervention d'enseignement en formation professionnelle qui est de fournir au marché du travail des candidats compétents sur le plan technique, mais aussi des personnes le plus possible accomplies sur le plan de leur développement personnel.